

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

**LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 321

présenté par

M. Muet, M. Eckert, M. Sapin, M. Emmanuelli, Mme Filippetti, M. Cahuzac,
M. Goua, M. Baert, M. Carcenac, M. Balligand, M. Bartolone, M. Launay,
M. Bapt, M. Nayrou, M. Lurel, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon,
M. Hollande, M. Idiart, M. Habib, M. Moscovici, M. Vergnier, M. Lemasle,
M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

I. – Après le IV de l'article 200 *sexies* du code général des impôts, il est inséré un IV *bis* ainsi rédigé :

« IV. *bis*. – Les montants prévus au I, II, III et IV sont actualisés chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondis à la dizaine d'euros la plus proche. ».

II. – Cette disposition n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû au titre de l'année 2011.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une mesure d'indexation automatique des seuils et barèmes de la prime pour l'emploi pour limiter pertes de pouvoir d'achat.

Cette mesure est indispensable, notamment car la majorité actuelle a, sous la précédente législature, prévu un dispositif de ce type uniquement pour l'impôt de solidarité sur la fortune.

A l'heure où notre pays est confronté à une crise économique importante, nombreux de nos concitoyens et notamment les plus modestes sont durement touchés par ses effets. Il convient donc d'indexer automatiquement les seuils et les barèmes de la prime pour l'emploi.